

MODE D'EMPLOI – CHÈQUES CESU

À quoi ça sert ?

Le **Chèque Emploi-Service Universel (CESU)** est un dispositif permettant à un particulier employeur de déclarer simplement la rémunération des salariés pour des prestations de Services à la Personne dans 3 domaines :

- **La famille:** garde d'enfants et cours à domicile
- **La vie quotidienne :** entretien de la maison ou du jardin, travaux ménagers, ...
- **Les personnes dépendantes :** prise en charge des personnes âgées, handicapées, malades ou de l'assistance à domicile.

Bon à savoir : L'emploi, par un particulier, d'un salarié à domicile peut [ouvrir droit à des avantages fiscaux et sociaux](#).

Explication en vidéo : [Et si vous deveniez particulier employeur ?](#)

Comment ça marche ?

Le CESU a une valeur de 30€ et une **durée de validité jusqu'au 31 janvier suivant l'année d'émission**.

(pour toute commande passée cette année, vos chèques seront valables jusqu'au 31/01/2025)

Découvrez toutes les informations sur le CESU [en cliquant ici](#).

Quand est-ce qu'on peut les avoir ?

Il y a 2 commandes par an : **fin mars et fin septembre**.

Il vous suffit d'envoyer votre formulaire de demande complété, signé et accompagné d'un chèque :

- Commande de mars : **avant le mercredi 27 mars 2024**
- Commande de septembre : **avant le mercredi 25 septembre 2024**

**Votre chèque sera encaissé au début du mois suivant (avril ou octobre)
et vous recevrez vos CESU dans les 15 jours qui suivent.**

Combien ça coûte ?

Vous disposez d'une enveloppe globale de **Chèques domicile CESU et/ou Chèques Culture de 300 €/an**, à panacher à votre convenance.

Pour exemple, vous trouverez ci-dessous le détail des montants à payer par l'adhérent(e), selon sa sa tranche, pour l'achat du montant maximum/an.

Formule de calcul = Valeur du chéquier ANCV commandé (multiple de 30€) – Participation du CAS (% selon la tranche)

+ 4,20 % de la valeur du chéquier ANCV commandé

Plafond maximum/an	Tranches	Participation du CAS	+ Frais émission 4,20 % du montant du chéquier commandé	A payer par l'adhérent
300 € (enveloppe commune avec les Chèques Culture)	Tranche 1	50 % = 150 €	+ 4,20 % (= 12,60 €)	162,60 €
	Tranche 2	40 % = 120 €		192,60 €
	Tranche 3	30 % = 90 €		222,60 €
	Tranche 4	20 % = 60 €		252,60 €
	Tranche 5	10 % = 30 €		282,60 €

✓ Le règlement se fera **par chèque**, à l'ordre du CAS, accompagné du formulaire correspondant complété, daté et signé.